

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des règlements 1210-1, 1221, 1100-164 et 1100-165

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 15 avril 2019, les règlements suivants :

- le Règlement numéro 1210-1 *amendant le Règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny*
- le Règlement numéro 1221 *sur les modalités de publication des avis publics*
- le Règlement numéro 1100-164 *amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Re-2*
- le Règlement numéro 1100-165 *amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5*

QUE la MRC de Montmagny a émis les certificats de conformité à l'égard des Règlements 1100-164 et 1100-165.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance desdits règlements au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE les règlements numéros 1210-1, 1221, 1100-164 et 1100-165 entrent en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce dix-septième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard, avocate